




RÈGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION RENTÉE SCOLAIRE 2024-2025

Introduction : Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 Août 2024, régit le fonctionnement des services d'accueil périscolaire, pour les enfants inscrits à l'école primaire Manon CORMIER. Il est élaboré pour des tarifs en proportion des revenus de la famille avec un effort particulier sur les tranches de quotients familiaux les plus basses.

Rappel : Comme le stipule un arrêt du Conseil d'État du 6 Mai 1996, l'accueil périscolaire d'enfants en dehors des horaires de l'enseignement primaire et maternelle est un service facultatif pour les communes. Néanmoins, la commune de Laruscade a souhaité mettre en place un tel service, il convient donc de prendre en compte certaines règles élémentaires.

ARTICLE 1. INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

 L'inscription aux services périscolaires ne sera validée qu'après paiement des factures de l'année scolaire écoulée et éventuellement des années antérieures, voire de l'école quittée l'année précédente.

SERVICES PÉRISCOLAIRES : Si vous souhaitez que votre/vos enfant(s) soi(en)t affilié(s) aux services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire),

TRANSPORTS : L'inscription aux transports scolaires s'effectue en ligne <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>

Vous devez renouveler l'inscription chaque année.

Si l'enfant n'est pas enregistré, il ne peut être ni gardé, ni reçu dans nos services.

Le dossier d'inscription aux services périscolaires doit obligatoirement comprendre :

- ✗ La fiche d'inscription complétée et signée.
- ✗ Le règlement des dettes périscolaires des années antérieures.
- ✗ Un justificatif de domicile pour une première inscription.
- ✗ Attestations des employeurs des parents pour l'inscription à la garderie.
- ✗ Une attestation d'assurance,
- ✗ Le quotient familial (QF CAF).

ARTICLE 2. LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA PAUSE MÉRIDIDIENNE.


L'inscription de vos, votre enfant(s) au restaurant scolaire et à la pause méridienne, doit être renseignée très précisément sur la fiche ci-après. Votre enfant sera pris en charge par l'accueil périscolaire de la pause méridienne.

 **L'absence de l'enfant au restaurant scolaire devra être signalée au plus tard le jour même avant 9h30 à l'aide des moyens suivants :**

- ✓ Sur le portail Berger-Levrault : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaruscade33620/accueil>.
- ✓ @ Courriel : periscolaire@mairie-laruscade.fr

Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés,


- ① **Sms :** 06 33 86 30 42 -> Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés



 Toute absence non signalée suivant les dispositions précédentes sera facturée conformément à la fiche d'inscription et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Attention : Ne pas appeler directement les services de la mairie, ni l'école pour signaler une absence. Celle-ci ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET/OU SOIR

Les horaires de l'accueil périscolaire sont : **le matin de 7H15 à 8H20, le midi de 11H45 à 13H20 et le soir de 16h15 à 18H45.**

 Les parents qui inscrivent leurs enfants à l'accueil périscolaire, doivent avoir validé le règlement intérieur et rempli la fiche d'inscription. Toute demande sera étudiée selon leur situation et besoin afin de favoriser un accès à l'accueil périscolaire pour tous les élèves.

-  Au vu de la convention passée avec la CAF et de la DDCS, le nombre d'admission est réglementé.
-  Toute absence non signalée la semaine précédente, sauf en cas de raison médicale ou carence du

Règlement services périscolaires 2024-2025

Courriel Periscolaire@mairie-laruscade.fr Sms : 06 33 86 30 42

Professeur, sera facturée conformément à la fiche d'inscription et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Sur le portail Berger-Levrault : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaruscade33620/accueil>

@ Courriel : periscolaire@mairie-laruscade.fr

Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés,

① Sms: 06 33 86 30 42 -> Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés

Attention : Ne pas appeler directement l'école pour signaler une absence. Celle-ci ne pourra pas être prise en compte.

Obligations des familles : Les parents doivent STATIONNER sur les parkings de la Place des Fêtes, emprunter les passages sécurisés afin d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la garderie pour le(s) remettre au personnel municipal.

ARTICLE 4. ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires. Dans le cas d'allergie ou de traitement particulier, les parents doivent contacter la Direction de l'Ecole afin d'établir un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 5. FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix de chaque service scolaire est reconduit tacitement ou voté chaque année par le Conseil Municipal. Depuis la rentrée 2015-2016, la tarification du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial :

+ Si vous êtes allocataire CAF ou MSA, il vous suffit de donner le numéro allocataire sur la fiche d'inscription que vous remplissez en fin d'année. Ce numéro permet à la commune de connaître votre quotient familial.

+ Si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA, votre quotient sera calculé en mairie à partir de votre dernier avis d'imposition. Vous pouvez connaître votre quotient familial en contactant votre centre CAF ou MSA.

Attention : En l'absence du numéro allocataire CAF ou MSA fourni au moment de l'inscription ou en cas de refus de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué, jusqu'à production des pièces demandées.

Calcul du Quotient Familial : $\frac{1}{12}^{\text{ème}}$ des revenus 2021 de la famille avant impôts + prestation familiale
Nombre de parts.

Tarification 2024-2025 services Accueil périscolaire :

Les prix s'entendent par Tranche/jour et par enfant.

Tarif Accueil Périscolaire / jour/Enfant : ausse charges salariales 2,8 % Quotient Familial médian 981						Frais Mairie + 5,1 % /2023 >= 8,40 € /repas	
CAF	Tranches QF	Tarifs Accueil périscolaire				Total avec repas	% participation parents
		Matin	midi	soir	Total		
Tranche 1	0 à 500	0,42 €	0,15 €	0,52 €	1,10 €	2,10 €	25%
Tranche 2	501 à 700	0,52 €	0,22 €	0,63 €	1,37 €	2,37 €	28%
Tranche 3	701 à 1000	0,63 €	0,27 €	0,74 €	1,63 €	2,63 €	31%
Tranche 4	1001 à 1100	0,74 €	0,32 €	0,84 €	1,90 €	3,16 €	38%
Tranche 5	1101 à 1200	0,84 €	0,34 €	0,95 €	2,13 €	3,97 €	47%
Tranche 6	1201 à 1500	0,95 €	0,37 €	1,06 €	2,37 €	4,69 €	56%
Tranche 7	1501 et +	1,06 €	0,42 €	1,16 €	2,64 €	5,43 €	65%
Non-inscrits	0 à 1501 et +	1,06 €	0,42 €	1,16 €	2,64 €	5,43 €	
Dépassement horaire/Non prévu		+ 100% par 1/4 d'heure de retard					

Les menus et autres renseignements sont consultables sur le site de la Mairie
<https://www.mairie-laruscade.fr/vie-scolaire/ecole-periscolaire/restaurant-scolaire/>

Tarification 2024-2025 services Restauration :

Les prix s'entendent par jour et par enfant.

Tarification restauration scolaire/jour/enfant (Indice insee consommation cantine -> + 2,3 %)		Coût revient/repas Mairie = 8,40 €	
Tr Quotient familial	Tranche Quotient Familial	Repas Enfant	% participation parents
Tranche 1	0 à 500	1,00 €	22%
Tranche 2	501 à 700	1,00 €	24%
Tranche 3	701 à 1000	1,00 €	27%
Tranche 4	1001 à 1100	1,26 €	33%
Tranche 5	1101 à 1200	1,84 €	41%
Tranche 6	1201 à 1500	2,31 €	48%
Tranche 7	> = 1 501	2,79 €	56%
Repas agents 3,21 €	Repas Professeur, Élus, intervenants extérieurs, Stagiaire, 5,15 €		

- ❖ Une vérification journalière est effectuée par le service d'accueil périscolaire, afin de confirmer la présence de votre enfant au restaurant scolaire. Ce recensement est validé en lien avec le personnel enseignant et le Contrôle à l'entrée du restaurant scolaire et au service d'accueil périscolaire. (Sauf raison médicale imprévue)
- ❖ Les factures vous seront adressées à terme échu au début du mois suivant et envoyées directement aux familles par la trésorerie de St André de Cubzac.
- ❖ La facture regroupe les services périscolaires et doit être réglée dès réception.

NOTA : Le non-règlement des factures pourra entraîner un arrêt des services périscolaires.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La collectivité a mis en place une procédure depuis 2019 « Zéro déchet, zéro plastique, zéro gaspillage ». Un dispositif de tri est mis en place dans toutes les salles de classe et dans les bâtiments publics. A ce titre le restaurant scolaire est exemplaire car il ne génère plus que des plastiques grâce au compostage (Classique et lombriculture) aux fins de réduire la quantité des déchets destinés à l'enfouissement et par conséquent le volume et le nombre de nos containers. **Dans ce cadre vous devrez donc, fournir une gourde ainsi que des serviettes en tissus à vos enfants renouvelable chaque semaine.** Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel s'emploie à faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou irrespectueux voire dangereux. En cas de comportements incorrects et répétés, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire et/ou les adjoints responsables du pôle scolaire (1^{er} avertissement par lettre AR). Après rencontre avec les parents, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire (1 à 4 semaines suivant la gravité de la faute après 2 avertissements par lettre AR) ou définitive si récidive, du ou des services périscolaires. La mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant au 1^{er} avertissement si la faute reprochée exige la non-présence de l'enfant dans nos services périscolaires.

Charte du savoir vivre et savoir faire dans les services périscolaires.



1

Je salue poliment :

- Bonjour...
- Au revoir...



2

Je parle doucement et correctement.
Je ne dis pas de mots grossiers ni ne fais de gestes vulgaires.

J'utilise les mots magiques :

- « S'il vous (te) plaît », « Merci »,
- « Pardon », « Excusez-moi »...

3

Je ne me moque pas.
Je ne mets personne à l'écart.

J'écoute et je respecte
les idées des autres.



4



J'accepte les remarques
de la part des adultes.

5



Je me déplace calmement
parce que j'ai le temps.

6



Je respecte les locaux pour
qu'ils restent accueillants
et propres.



7

Après mon passage aux
toilettes, je pense à tirer la
chasse d'eau, à me laver les
mains, à fermer les robinets
et à éteindre la lumière.

8

Je prends soin
du matériel que
j'emprunte et je le
range à sa place
après utilisation.



9

Je ne consomme
que ce dont j'ai besoin.
Je ne gaspille pas.

10



Je dépose mes déchets dans les poubelles
en respectant le tri sélectif.

Si je respecte cette charte, je serai moi aussi respecté(e).

Charte du comportement de l'enfant

JE DOIS

- Ⓢ Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi.
- Ⓢ Avoir une attitude correcte, être poli, dire bonjour, s'il te plaît, s'il vous plaît, merci....
- Ⓢ Respecter la nourriture, ne pas la jeter.
- Ⓢ Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- Ⓢ Je ne dois pas me déplacer sans autorisation.



au restaurant scolaire

JE PEUX

- Ⓢ Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades.
- Ⓢ Parler calmement.
- Ⓢ Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins essayer de goûter !



lors des trajets

- Ⓢ Avant le départ, me mettre en rang avec mes camarades.
- Ⓢ Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent.
- Ⓢ Être prudent, rester calme.

- Ⓢ Lors du déplacement, bavarder tranquillement avec mes camarades.



dans la cour de récréation

- Ⓢ Ecouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent.
- Ⓢ Signaler si je me blesse.
- Ⓢ Prévenir si un élève m'ennuie ou me menace.
- Ⓢ Faire attention aux autres, respecter leurs jeux et les lieux mis à ma disposition.



- Ⓢ Choisir et organiser mes jeux.
- Ⓢ Demander à mes camarades de m'associer à leurs jeux.

JE NE DOIS PAS

- Ⓢ Me battre ou jouer à des jeux violents.
- Ⓢ Jouer ou stationner dans les toilettes.
- Ⓢ Sortir de la cour sans autorisation.

Au restaurant scolaire, le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer ce règlement.

Le but de cette charte est de préciser aux enfants certaines règles pour rendre la vie ensemble la plus agréable possible, dans le respect de tous, enfants et adultes.

Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné. Suivant la gravité des faits, nous pourrons te faire un rappel des règles et/ou te demander de réparer en aidant le personnel au rangement et /ou au nettoyage des locaux. Nous pourrons aussi informer ton enseignant, tes parents par un mot sur ton cahier de liaison. Si tu persistes dans ton attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024-2025
A remettre au service périscolaire en Mairie

(Le règlement est à conserver par les familles)

* *Cocher les cases correspondantes*

Je soussigné(e)..... Mère Père Responsable légal
Je soussigné(e)..... Mère Père Responsable légal.
Je soussigné(e)..... Tuteur Responsable légal.
Nom du responsable redevable (Paiement des factures) :

.....

De(s) enfant(s) suivant(s),

Nom.....Prénoms.....

Nom.....Prénoms.....

Nom.....Prénoms.....

Nom.....Prénoms.....

Atteste(nt) avoir pris connaissance et accepté, le ou les règlements des services périscolaires pour lesquels(s) le(s) enfant(s) est / sont inscrit(s).

autorise (nt) n'autorise (nt) pas

La diffusion de vidéos/photos de mon enfant prises pendant les activités périscolaires au sein de l'école (presse locale, site de la mairie). Celles-ci ne seront utilisées que dans le cadre de la valorisation de la vie culturelle et des N.A.P.

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s) légaux ou tuteur :
(Mention lu et approuvé)